



Note de Présentation brève et synthétique

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune, elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 4 avril 2023 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 février 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre Commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 2 398 459 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 51.90 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 2 178 869.89 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2023, l'autofinancement s'élève à : 492 421.30 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux envisagés pour 2023 :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.01 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.08 %,
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.58 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 360 508 €.

c) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat notifiées s'élèvent à 523 999 € soit une hausse de 43 374 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

En 2023, la Commune a sollicité les financements suivants :

- aménagement sécuritaire du carrefour de La Grandinière à La Rouge : DETR (92 110 €), (20 750 €),
- aménagement sécuritaire du carrefour de la Cirotière à Saint-Agnan-sur-Erre : DETR (8 182 €), FAL (5 451 €),
- extension de la mairie : DETR (470 158 €),
- réhabilitation partielle de la salle polyvalente Jean Beaudoux du Theil-sur-Huisne (DETR 198 432 €).

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent en 2023 à 2 461 939 € (chapitres 20, 204, 21, 23, 45, 722). Un emprunt de 880 000 € serait nécessaire pour permettre le financement des opérations d'extension de la Mairie et de création d'un gîte commune à Gémages. Ce montant sera réduit par décision modificative après réception des notifications des subventions d'investissement sollicitées.

b) Autorisations de programmes pluriannuels

Actualisation autorisation de programme (AP) n° 2022-01 : subvention d'équipement du cinéma le Saint Louis

N° AP	Libellé	Montant AP	Crédits de Paiement (CP)	
			2023	2024
2022-01	subvention d'équipement du cinéma le Saint Louis	20 000,00 €		
			10 000,00 €	10 000,00 €

Nouvelle autorisation de programme (AP) n° 2023-01 : étude du réaménagement de la mairie

N° AP	Libellé	Montant AP	Crédits de Paiement (CP)	
			2023	2024
2023-01	travaux extension mairie	1 076 670,00 €		
			269 168,00 €	807 502,00 €

c) Equilibres du budget Principal et des budgets annexes

BUDGET PRIMITIF 2023	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget principal	3 220 523,19 €	2 919 259,24 €	6 139 782,43 €
Budget annexe Assainissement	349 199,80 €	257 951,00 €	607 150,80 €
Budget annexe Station-Service	4 268 367,00 €	124 993,45 €	4 393 360,45 €
Budget annexe Lotissement du Cormier	577 007,19 €	612 757,00 €	1 189 764,19 €
Budget annexe Commerces	16 590,00 €	53 692,50 €	70 282,50 €
TOTAL BUDGETS	8 431 687,18 €	3 968 653,19 €	12 400 340,37 €

III. Données synthétiques :

a) Principaux ratios issus du Compte de Gestion 2022

	Valeurs 2022	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	589 €	940 €
Produit des impositions directes/population	50 €	465 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	660 €	1 086 €

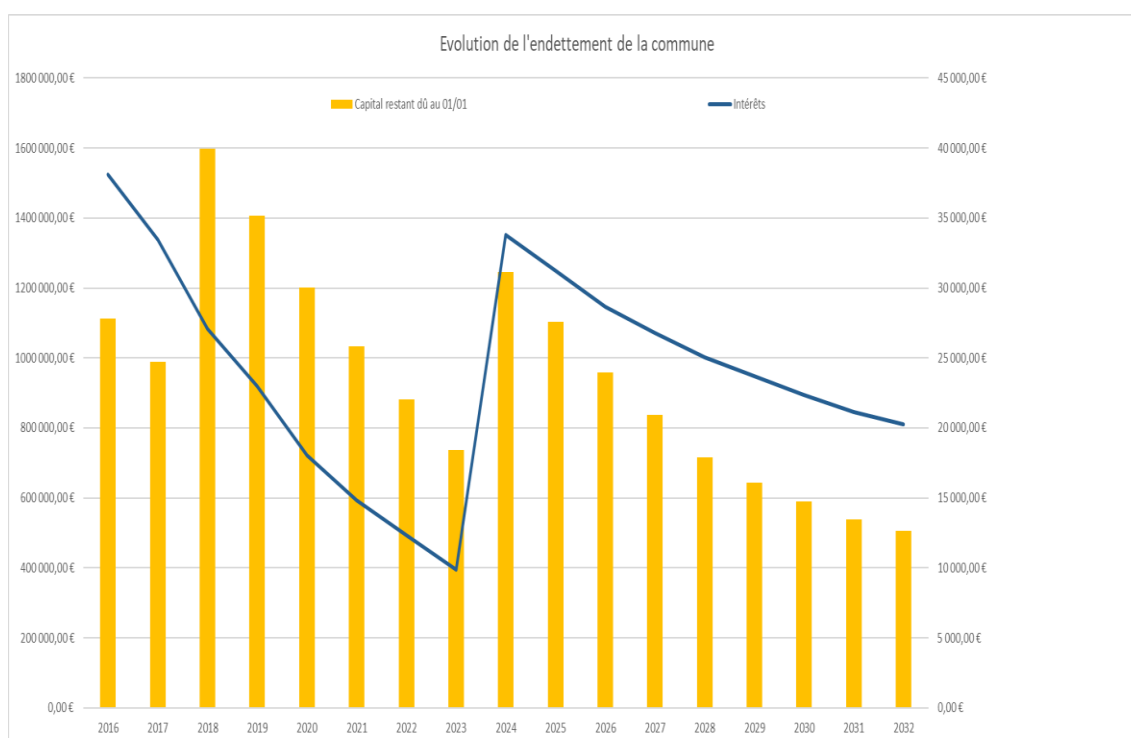
Dépenses d'équipement brut/population	112 €	337 €
Encours de la dette au 31 décembre/population	212 €	720 €
DGF/population	135 €	146 €
Dépenses de personnel/population	290 €	456 €
CAF brute/population	125 €	205 €
CAF nette/population	84 €	131 €
Ratio de désendettement au 31 décembre	1.68	3.47

b) Evolution de la population

COMMUNES DELEGUEES	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION	POPULATION
	TOTALE AU 01/01/2023	TOTALE AU 01/01/2022	TOTALE AU 01/01/2021	TOTALE AU 01/01/2020	TOTALE AU 01/01/2019	TOTALE AU 01/01/2018	TOTALE AU 01/01/2017	TOTALE AU 01/01/2016
GEMAGES	114	115	118	121	120	122	126	120
L'HERMITIERE	212	212	218	223	251	260	269	251
MALE	684	691	709	729	761	768	772	761
LA ROUGE	650	653	671	688	756	750	739	756
SAINT AGNAN SUR ERRE	171	172	177	181	148	152	154	148
LE THEIL SUR HUISNE	1 651	1 662	1 708	1 754	1 758	1 725	1 770	1 758
TOTAL VAL AU PERCHE	3 482	3 505	3 601	3 696	3 794	3 777	3 830	3 794

c) Niveau d'endettement (avec emprunt prévu au Budget Primitif 2023)

L'encours de la dette du budget principal s'élèvent au 1^{er} janvier 2023 à 736 936.19 €. L'annuité à rembourser au cours de l'exercice est de 150 074.13 €, répartie comme suit : intérêts 9 864.75 € (dépenses de fonctionnement) et capital 140 209.38 (dépenses d'investissement).



d) Résultats de l'exercice 2022

BUDGET	COMMUNE	ASSAINISSEMENT LE THEIL/LA ROUGE/MALE	STATION SERVICE	COMMERCES	LOTISSEMENT DU CORMIER
RESTE A REALISER (solde dépenses- recettes)	-521 464,00 €	0,00 €	0,00 €	29 282,00 €	0,00 €
OO1 RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-253 343,74 €	10 265,15 €	105 093,45 €	-27 439,50 €	112 432,50 €
OO2 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 242 179,93 €	167 600,80 €	3 560,13 €	1 980,77 €	-1 308,69 €
1068 RESERVES AFFECTATION RESULTATS	774 807,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOLDE OO2 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	467 372,19 €	167 600,80 €	3 560,13 €	1 980,77 €	-1 308,69 €

e) Subventions d'équilibres inscrites au Budget Primitif 2023

Bénéficiaire	Montant
CCAS DE LA COMMUNE DE VAL AU PERCHE	25 202.37 €
BUDGET ANNEXE COMMERCES	2 477.23 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CORMIER	35 742.19 €

f) Liste des organismes pour lesquels la commune de Val-au-Perche a garanti un emprunt

Bénéficiaires	Nature juridique	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2022	Nombre d'emprunts
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat	Bailleur social privé	345 000,00 €	264 005.49 €	3
Logis Familial	Bailleur social privé	357 500.00 €	256 529.49 €	2
TOTAL		702 500.00 €	520 531.98 €	5

g) Liste des délégataires de services publics au 01/01/2023

Intitulé du service	Raison sociale du délégataire
Délégation par affermage du service assainissement collectif (Le Theil/La Rouge/Mâle)	SAUR

h) Effectifs au 01/01/2023

Effectifs titulaires :

Catégorie Filière	Administrative		Animation		Sanitaire-Sociale		Technique		Total	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	4	3,17	0	0	0	0	0	0	4	3,17
C	2	2	0	0	0	0	13	12,53	15	14,53
Total	6	5,17	0	0	0	0	13	12,53	19	17,70

Effectifs non-titulaires :

Catégorie Filière	Administrative		Animation		Sanitaire-Sociale		Technique		Total	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
C	1	1	0	0	0	0	6	4,62	7	5,62
Total	2	2	0	0	0	0	6	4,62	8	6,62

Soit un total de 24,32 ETP (nous avions au 1^{er} janvier 2022, 23,70 ETP).